

*Proposition présentée par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Jacques Apothéloz, Murat-Julian Alder, Patrick Malek-Asghar, Charles Selleger, Jean Romain, Edouard Cuendet, Yvan Zweifel, Raymond Wicky, Jacques Béné*

*Date de dépôt : 18 mai 2020*

## **Proposition de résolution**

**Trafic routier à Genève : la sortie de confinement ne doit pas permettre de faire n'importe quoi, même temporairement !**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le principe constitutionnel selon lequel « *l'Etat informe largement, consulte régulièrement et met en place des cadres de concertation* » (art. 11 al. 1 Cst-GE) ;
- l'obligation constitutionnelle de l'Etat de faciliter « les déplacements en visant la complémentarité, la sécurité et la fluidité des divers moyens de transport publics et privés » (art. 190 al. 2 Cst-GE) ;
- la liberté individuelle du choix du mode de transport, approuvée en votation populaire le 2 juin 2002 et réaffirmée par la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 (art. 190 al. 3 Cst-GE) ;
- la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE), du 5 juin 2016 ;
- les mesures d'aménagements cyclables annoncées par le département des infrastructures (DI) le 13 mai 2020, alors qu'elles ont commencé à être mises en œuvre dès la soirée du 12 mai 2020 ;
- l'absence totale d'information préalable des usagers ;
- l'absence totale de consultation et de concertation en amont, notamment avec les représentants de l'économie et des associations actives dans les domaines de la mobilité et des transports ;

- le chaos indescriptible généré par ces mesures en raison de la suppression d'importantes voies de circulation en des endroits névralgiques de la ville de Genève ;
- l'aggravation significative des embouteillages déjà existants dans les artères d'importance cantonale qui pénalisent tant les particuliers que les entreprises, alors qu'une reprise économique est à peine esquissée ;
- la pollution et les nuisances supplémentaires qui seront engendrées par l'augmentation du nombre d'embouteillages ainsi créés ;
- l'augmentation du risque de collisions et d'accidents pour les cyclistes et les usagers de deux-roues en général,

invite le Conseil d'Etat

- à faire sans délai usage de tous les moyens juridiques et politiques à sa disposition pour mettre un terme immédiat et définitif aux essais d'aménagements cyclables réalisés à partir du 12 mai 2020 en ville de Genève ;
- à exiger immédiatement la remise en état des voies routières concernées conformément à leur situation antérieure au 12 mai 2020 ;
- à élaborer, en concertation avec les partis politiques représentés au Grand Conseil, ainsi qu'avec les représentants de l'économie et des associations actives dans les domaines de la mobilité et des transports, un plan pour l'aménagement de nouvelles voies cyclables sécurisées n'engendrant la suppression d'aucune voie de circulation pour le trafic automobile sur les axes structurants.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le 30 avril 2020, le Conseil d'Etat annonçait sa décision de mettre en place dans les plus brefs délais des aménagements provisoires en faveur de la mobilité douce, afin d'accompagner le retour progressif des activités économiques et sociales et de contribuer à limiter le risque d'engorgement du trafic induit par une utilisation accrue de la voiture. La mise en place de ces mesures devait éviter une augmentation excessive de la pollution atmosphérique et sonore induite par la reprise du trafic automobile.

Dans la nuit du 12 au 13 mai 2020, des bandes cyclables sont apparues en divers endroits du centre-ville de Genève, avec pour conséquence la suppression de plusieurs voies de circulation en des endroits névralgiques du centre-ville. Et ce n'est pas terminé, nous dit-on...

Dans son communiqué, le Conseil d'Etat déclare avoir mené, par le biais d'équipes spécialisées, des travaux préparatoires intensifs avec la Ville de Genève pour aboutir au plan d'aménagement de nouvelles pistes cyclables au centre-ville de Genève.

Il ajoute en outre avoir pu « *trouver des solutions cohérentes pour répondre au besoin d'offrir des conditions de circulation pour la mobilité douce optimales et sécurisées* ».

Dans son communiqué, le Conseil d'Etat a oublié de préciser que leurs équipes spécialisées ne s'étaient pas préoccupées un seul instant des conséquences de ces mesures sur le trafic automobile, d'une part, et qu'aucune concertation avec les milieux concernés n'avait été menée en amont, d'autre part.

La création d'autoroutes à vélos pour une phase de test de 60 jours sans aucune concertation préalable crée, respectivement aggrave, des embouteillages dans les artères d'importance cantonale sans s'inscrire dans une vision globale. Elle pénalise les entreprises, alors qu'une reprise économique est à peine esquissée.

Il est aisé de mettre en œuvre des aménagements cyclables au sein d'une cité sans se préoccuper des autres usagers ! Ces aménagements, réalisés à la hâte, sont le signe d'un mépris total des autres usagers, des entreprises de notre canton et de toutes les personnes concernées par les transports

individuels motorisés qui avaient voté avec confiance en faveur de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée.

Au premier coup d'œil, nous nous rendons compte que la volonté était ici avant tout de décourager les automobilistes en entravant sérieusement leurs déplacements, plutôt que de favoriser la petite reine en harmonie avec les autres usagers (trams, bus, voitures, piétons).

Comment est-il possible d'imaginer une sortie autoroutière pénétrant dans le cœur de la cité avec une seule voie dans les deux pénétrantes que sont la rue de Lausanne et le quai du Mont-Blanc ?

Nous sommes favorables au développement de la mobilité douce à Genève et nous comprenons le souhait de transfert modal des usagers des transports publics vers le vélo en cette période de sortie progressive de confinement.

Cela étant, nous sommes surtout attachés au respect des principes constitutionnels de libre choix et de complémentarité des modes de transport, ainsi que de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) votée par les Genevoises et les Genevois en 2016, respect qui, de toute évidence, manque grandement s'agissant de la réalisation de ces mesures.

D'autres types d'aménagements cyclables seraient envisageables sans entraver davantage la circulation automobile.

Pour seuls exemples, nous pourrions citer l'esplanade piétonne des quais (à l'instar de ce qui s'est fait sur l'autre rive), le trottoir du pont de la Coulouvrenière (comme le pont du Mont-Blanc), les rues annexes, comme la rue de l'Arquebuse ou le boulevard du Théâtre, la plaine de Plainpalais, côté avenue du Mail (comme l'aménagement existant côté rue Henri-Dunant), etc.

Nous pouvons imaginer des aménagements supplémentaires pour le vélo qui n'entravent pas la circulation automobile en ville, notamment dans les voies pénétrantes. Il suffit d'en avoir la volonté politique.

Nous devons absolument sauvegarder la mobilité de nos concitoyens qui se rendent au travail autrement qu'à vélo, celle de nos producteurs, de nos livreurs, de nos commerçants et de nos artisans, ce d'autant plus dans une période particulièrement dure sur le plan économique et social.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente proposition de résolution.